

215C0190

FR0010307322-OP030-AS15-RO01

11 février 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

HOMAIR VACANCES

(Alternext)

- 1- Le 10 février 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société par actions simplifiée Homair Investissement visant les actions de la société HOMAIR VACANCES, Homair Investissement détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Iliade qu'elle contrôle, 11 318 961 actions HOMAIR VACANCES représentant 20 207 784 droits de vote, soit 91,31% du capital et au moins 94,88% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 215C0181 du 10 février 2015).

Compte tenu des 998 900 actions autodétenues par HOMAIR VACANCES, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 78 537 actions auxquelles sont attachés 91 808 droits de vote, soit 0,63% du capital et au plus 0,43% des droits de vote de la société HOMAIR VACANCES.

Par courrier du 11 février 2015, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société Homair Investissement, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions HOMAIR VACANCES non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et L. 433-5 du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 78 537 actions HOMAIR VACANCES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 0,63% du capital et au plus 0,43% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C0111 du 22 janvier 2015) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 8,70 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 13 février 2015, au prix de 8,70 € par action et portera sur 78 537 actions HOMAIR VACANCES, représentant 0,63% du capital et au plus 0,43% des droits de vote de la société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 12 396 398 actions représentant au plus 21 298 492 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 998 900 de ses actions, soit 8,06% du capital de celle-ci.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions HOMAIR VACANCES.

- 2- La suspension de la cotation des actions HOMAIR VACANCES est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-